



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 6 novembre 2023 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, l'adjointe administrative madame Jacinthe Boissé ainsi qu'un (1) citoyen.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
 - 2.6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 2.7. Calendrier des séances pour l'année civile 2024
 - 2.8. Adoption de la politique de confidentialité de Saint-Alexandre
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
 - 3.2. Contrat avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - Gestion des appels 9-1-1
 - 3.3. Contrat avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - Répartition des appels incendie
4. TRANSPORT
 - 4.1. Demande de renouvellement des droits de passage - Véhicules hors route
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Avenant au projet de nouveau réservoir d'eau potable
 - 5.2. Octroi de contrat - Mandat d'ingénierie pour le remplacement des entrées électriques et du panneau électrique de l'usine de traitement d'eau potable
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 6.1. Camp Garagona - Demande de don
 - 6.2. Fondation Philippe Laprise - Demande de contribution financière
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. PIIA 2023-12 433b, rue Saint-Denis
 - 7.3. PIIA 2023-13 1557-1559 rue Saint-Gérard
 - 7.4. PIIA 2023-14 1611 rue Saint-Gérard
 - 7.5. PIIA 2023-15 125 rue Matis
 - 7.6. PIIA 2023-16 134 rue Matis
 - 7.7. PIIA 2023-17 - 1409, rue du Bonheur
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2. La Grande semaine des tout-petits
9. CORRESPONDANCE
10. AFFAIRES DIVERSES
11. RETOUR DES COMITÉS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

13.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19h30.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Aucune question n'est posée.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23-11-233

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

23-11-234

Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

23-11-235

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 289 824,21 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4994 à 5033	pour	109 995,97 \$
	83917 à 83999	pour	136 718,61 \$
Chèques fournisseurs	84000 à 84002	pour	2 088,35 \$
Rémunération		pour	41 021,28 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois d'octobre 2023, totalisant deux (2) plaintes est déposé devant le conseil.

23-11-236

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

ATTENDU QUE conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier doit être adopté, deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de l'exercice.

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a préparé lesdits rapports et les dépose au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'état des comparatifs des revenus et dépenses d'octobre 2023 par rapport à octobre 2022 ainsi qu'un état

comparatif des revenus et dépenses estimés au 31 décembre 2023 par rapport au budget 2023. Un estimé au 31 décembre 2023 des activités d'investissement est également déposé.

Adoptée à l'unanimité

23-11-237

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de prendre acte du dépôt devant le conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil de la municipalité de Saint-Alexandre dont messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Florent Raymond, Jean-François Berthiaume ainsi que mesdames Julie Vadeboncoeur, Anne-Sylvie Forney et Marie-Eve Denicourt.

Adoptée à l'unanimité

23-11-238

Calendrier des séances pour l'année civile 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, celles-ci se tiendront le lundi et débiteront à 19h30 :

- 15 janvier (3^e lundi)
- 5 février (1^{er} lundi)
- 4 mars (1^{er} lundi)
- 2 avril (1^{er} mardi)
(1^{er} avril : Lundi de Pâques)
- 6 mai (1^{er} lundi)
- 3 juin (1^{er} lundi)
- 2 juillet (1^{er} mardi)
(1^{er} juillet : Fête du Canada)
- 5 août (1^{er} lundi)
- 3 septembre (1^{er} mardi)
(2 septembre : Fête du Travail)
- 7 octobre (1^{er} lundi)
- 4 novembre (1^{er} lundi)
- 2 décembre (1^{er} lundi)

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

23-11-239

Adoption de la politique de confidentialité de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Alexandre;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte la *Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Alexandre*.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois d'octobre 2023 représentant les sorties suivantes :

Un (1) appel premier répondant;

Cinq (5) appels incendie : Un (1) pour désincarcération, trois (3) pour entraide et un (1) pour assistance.

23-11-240	<u>Contrat avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - Gestion des appels 9-1-1</u> CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après Centre 9-1-1) tel que défini à l'article 52.1 de la <i>Loi sur la sécurité civile</i>; CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après Centre incendie), tel que défini à la <i>Loi de la sécurité civile</i>; CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la <i>Loi sur la sécurité civile</i>; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité; Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu : QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte le contrat de service de CAUCA pour la gestion des appels 9-1-1; QUE le maire de Saint-Alexandre, monsieur Yves Barrette, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité
23-11-241	<u>Contrat avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches - Répartition des appels incendie</u> CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après Centre 9-1-1) tel que défini à l'article 52.1 de la <i>Loi sur la sécurité civile</i>; CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après Centre incendie), tel que défini à la <i>Loi de la sécurité civile</i>; CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la <i>Loi sur la sécurité civile</i>; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre désire octroyer le mandat de la gestion des appels incendie à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité; Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu : QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte le contrat de service de CAUCA pour la gestion des appels incendie; QUE le maire de Saint-Alexandre, monsieur Yves Barrette, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité
4.	<u>TRANSPORT</u>
23-11-242	<u>Demande de renouvellement des droits de passage - Véhicules hors route</u> Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter le renouvellement de circulation des véhicules hors route (VHR) du Club Riverain V.T.T. sur le rang Saint-Joachim pour la saison 2023-2024. Adoptée à l'unanimité
5.	<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>
23-11-243	<u>Avenant au projet de nouveau réservoir d'eau potable</u> CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a octroyé le mandat de réaliser les plans et devis pour la confection d'un nouveau réservoir d'eau potable à Tétratech par la résolution 21-07-182; CONSIDÉRANT QU'à la suite de la visite des installations, la firme a constaté qu'il n'y avait plus d'espace disponible dans le panneau de contrôle existant pour le raccordement des nouveaux équipements présents en vue des futurs projets d'installations pour l'eau potable; CONSIDÉRANT QU'un avenant en ingénierie est requis en vertu du présent contrat afin de réaliser les plans et devis pour un nouveau panneau de contrôle déporté; Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre accepte l'avenant au présent contrat pour un montant de 6 950 \$, plus les taxes applicables, auprès de la firme Tétratech Inc. Adoptée à l'unanimité
23-11-244	<u>Octroi de contrat - Mandat d'ingénierie pour le remplacement des entrées électriques et du panneau électrique de l'usine de traitement d'eau potable</u>

CONSIDÉRANT QUE l'entrée électrique et les panneaux de distribution électrique de l'usine de traitement d'eau potable sont désuets en raison de la rouille et des disjoncteurs qui sont discontinués;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité de Saint-Alexandre a recommandé par le passé de mettre à jour l'entrée électrique en raison de l'âge de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'afin de libérer de l'espace en vue de la connexion des nouveaux équipements, la Municipalité de Saint-Alexandre juge opportun de transférer l'entrée électrique et les panneaux de distribution électrique dans le bâtiment accessoire situé à proximité de l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis sont requis afin de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tétratech dispose déjà de la connaissance des lieux et des documents nécessaires afin de réaliser les plans et devis pour ces travaux;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'octroyer le mandat de réaliser les plans et devis pour le remplacement de l'entrée électrique et des panneaux électriques à la firme Tétratech Inc. pour la somme de 18 950 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

23-11-245

Camp Garagona - Demande de don

CONSIDÉRANT QU'une demande de sollicitation a été reçue afin que la Municipalité de Saint-Alexandre offre un don au Camp Garagona;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Garagona est un organisme communautaire d'hébergement qui s'adresse à des personnes vivant avec une déficience intellectuelle et/ou avec un trouble de spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Saint-Alexandre peuvent bénéficier des services offerts par cette association;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre tend à soutenir les familles qui nécessitent des besoins particuliers en raison de déficience intellectuelle et/ou avec un trouble de spectre de l'autisme;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur, qu'un don de 250 \$ soit fait au Camp Garagona.

Adoptée à l'unanimité

23-11-246

Fondation Philippe Laprise - Demande de contribution financière

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de la Fondation Philippe Laprise;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Philippe Laprise est de sensibiliser, mobiliser et passer à l'action pour assurer un meilleur avenir aux personnes touchées par le Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des personnes touchées ainsi que leur famille font face à des difficultés significatives et souffrent des conséquences souvent insoupçonnées qu'entraînent les manifestations du TDAH dans la vie de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre tend à soutenir les gens et familles aux prises avec un TDAH;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'offrir un don de 250 \$ à la Fondation Philippe Laprise.

Adoptée à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de janvier 2023, émis par madame Louise Nadeau, inspectrice municipale, totalisant trente-cinq (35) permis est déposé au conseil.

23-11-247

PIIA 2023-12 433b, rue Saint-Denis

DEMANDEUR : Monsieur Maxime Miron
LIEU : 433b, rue Saint-Denis

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le changement d'une enseigne extérieure existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables à l'implantation d'une enseigne sur la rue Saint-Denis située en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets d'implantation d'enseigne est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE des éléments stylisés et curvilignes doivent être intégrés à l'enseigne, tant dans sa forme que son contenu;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation demande de favoriser des enseignes comprenant des éléments stylisés et reliés tant dans sa forme que son contenu;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage demandé présente une surcharge visuelle et des informations publicitaires;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de l'enseigne ne contribue pas à la création d'un environnement visuel harmonieux et s'intègre difficilement à l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation de refuser la demande de PIIA pour l'implantation de l'enseigne proposée pour le commerce du 433b, rue Saint-Denis;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de refuser la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

23-11-248

PIIA 2023-13 1557-1559 rue Saint-Gérard

DEMANDEUR : Monsieur Jérémie D Picard
LIEU : 1557-1559, rue Saint-Gérard

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le changement du revêtement extérieur, des fenêtres et de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur.

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PIIA telle que présentée;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver la demande pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement des fenêtres, du revêtement extérieur ainsi que de la toiture.

Adoptée à l'unanimité

23-11-249

PIIA 2023-14 1611 rue Saint-Gérard

DEMANDEUR : Madame Michèle Alarie
LIEU : 1611, rue Saint-Gérard

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis d'agrandissement pour la construction d'une verrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PIIA telle que présentée;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande pour l'obtention d'un permis d'agrandissement pour la construction d'une verrière.

Adoptée à l'unanimité

23-11-250

PIIA 2023-15 125 rue Matis

DEMANDEUR : Madame Johanne Martineau-Coulombe
LIEU : 125, rue Matis

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer le revêtement extérieur qui est abimé et à refaire le balcon arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du revêtement tend au délabrement et risque d'affecter la structure à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de revêtement extérieur sera semblable à la couleur existante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PIIA telle que présentée;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'approuver la demande pour l'obtention d'un permis de rénovation pour effectuer les travaux désirés.

Adoptée à l'unanimité

23-11-251

PIIA 2023-16 134 rue Matis

DEMANDEUR : Madame Marilyn Boucher
LIEU : 134, rue Matis

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à peindre l'extérieur de la maison de couleur blanche et les contours de portes et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture par du noir;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'accorder la demande de PIIA telle que présentée;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la demande pour l'obtention du permis de rénovation demandé.

Adoptée à l'unanimité

23-11-252

PIIA 2023-17 - 1409, rue du Bonheur

DEMANDEUR : Monsieur Olivier Ste-Marie
LIEU : 1409, rue du Bonheur

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour un résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieur sont les suivants :

- Murs :
 - Briques grises;
 - Fibro ciment blanc (vertical);
- Toit : Bardeaux d'asphalte noir;
- Fenêtres : Noires;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'accorder la demande de PIIA;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour un résidence unifamiliale.

Adoptée à l'unanimité

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par la conseillère Julie Vadeboncoeur.

23-11-253

La Grande semaine des tout-petits

CONSIDÉRANT QUE la 8e édition de la Grande Semaine des tout-petits sera soulignée du 20 au 26 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE chaque enfant devrait être traité équitablement et avec justice, peu importe son genre, ses parents, son origine, sa culture, son lieu de naissance, son milieu de vie, sa langue, sa religion ou son état de santé mental ou physique;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir à tous de nous assurer du respect des droits de l'ensemble des tout-petits;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif petite enfance et Espace MUNI encouragent les municipalités du Québec à participer à un mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre proclame la semaine du 20 au 26 novembre 2023 comme étant la Grande semaine des tout-petits ;

QUE la Municipalité élèvera fièrement le drapeau de La Grande semaine des tout-petits au mât de l'Hôtel de Ville durant la période du 20 au 26 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

11. RETOUR DES COMITÉS

Le conseiller Florent Raymond, du comité Voirie fait un retour suite à sa rencontre du conseil avec la direction régionale du Ministère du Transport du Québec.

La conseillère Marie-Eve Denicourt fait état des travaux du comité Ressources humaines.

Le conseiller Jean-François Berthiaume donne un compte rendu du conseil de l'établissement de l'école et du service incendie.

Le conseiller Stéphane Vézina fait un compte rendu de l'état des travaux du comité de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-11-254

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu que l'ordre du jour, étant épuisé, la séance soit levée à 20h18.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire